

MARCHE DE SERVICE
PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION
Marché n° 2020-5

Article 1 : Objet de la consultation

L'Institut Départemental Gustave Baguer et le collège François Truffaut ont conclu une convention de groupement de commandes pour une prestation de restauration scolaire, en application des articles Art. L. 2113-6. à Art. L. 2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles

Le collège accueille des élèves de la 6ème à la 3ème et dispose d'une capacité théorique d'accueil de 700 élèves. Ces collégiens déjeunent exclusivement.

L'Institut Départemental Gustave Baguer, établissement médico-social, accompagne sur site 145 enfants ou jeunes présentant un trouble auditif, de langage et/ou associé de 2 ans à 20 ans sur le plan social, médical, éducatif, scolaire, rééducatif et professionnel. Ces enfants déjeunent et certains d'entre eux (au plus 30) dînent à l'internat.

Les jours de fonctionnement du service de restauration diffèrent pour chaque établissement :

- L'institut Départemental Gustave Baguer fonctionne selon une amplitude annuelle de 200 jours d'ouverture dont le mercredi, certains samedis et les journées médicoéducatives en semaine pendant les vacances scolaires ;
- Le collège François TRUFFAUT fonctionne sur une moyenne de 145 jours d'ouverture selon le calendrier Education Nationale (hors mercredi).

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a mis à disposition des deux établissements : un office de restauration composé :

- d'une cuisine commune,
- d'espaces de stockage, de conservation, de préparation, de cuisson et de plonge,
- et de deux rampes de distribution distinctes.

Un bureau est mis à disposition du prestataire.

Article 2 : Dossier de consultation

Le dossier de consultation se compose des éléments suivants :

- un Acte d'Engagement (AE) ;
- le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le présent Règlement de Consultation (RC).

Le dossier de consultation est consultable à partir des supports suivants :

- le site www.boamp.fr
- le site de la FHF : <https://marches.fhf.fr/>
- le site de l'Institut départemental Gustave Baguer, rubrique marchés publics : <http://www.baguer.fr/marches-publics>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 : Forme de la consultation

La consultation est lancée sous la forme de l'appel d'offres ouvert en application de l'article Art. R. 2124-2. et des Art. R. 2161-2 à Art. R. 2161-5. de la partie réglementaire du code de la commande publique codifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'Art. L. 2124-2. de la partie législative du code de la commande publique codifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Article 4 : Procédure de consultation

Le marché est passé selon les modalités de mise en concurrence visées aux Art. R. 2161-2 à Art. R. 2161-5. de la partie réglementaire du code de la commande publique codifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. La mise en concurrence se déroule en une seule et unique étape : celle de la sélection des candidatures et remise de l'offre initiale.

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement.

Aux termes des articles Art. R. 2142-19.à Art. R. 2142-27. du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique si le candidat retenu est un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Groupement de commandes constitué entre l'Institut Départemental Gustave Bager et le Collège François Truffaut.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas seront éliminés ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

Article 5 : Caractéristiques du marché

A : Type de marché

Le présent marché est un marché public de services au sens de l'article Art. L. 1111-4. de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

B : Allotissement

Sans objet. La consultation comporte 1 lot unique.

C : Durée du marché

Le présent marché est passé pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 ou de la date de notification du marché au prestataire lui prescrivant de commencer l'exécution des prestations si celle-ci est postérieure.

Il sera par la suite reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur 2 fois par périodes de 12 mois, soit 24 mois au maximum. La décision de reconduire ou non le marché sera transmise par le coordonnateur du groupement de commandes au titulaire au plus tard 1 mois avant la date d'échéance du marché.

Le titulaire du marché ne pourra s'opposer à la reconduction du marché.

D : Prix du marché

Le présent marché est un marché à prix unitaires et fermes.

E : Exécution du marché

Le titulaire du marché réalisera les prestations prévues au marché dans les délais, fréquences et conditions prévues au marché, sans qu'il soit nécessaire à l'établissement de le lui rappeler.

En cas d'ajout ou de suppression de prestations, un avenant sera réalisé de manière à modifier le marché.

F : Variantes et Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées. Le présent marché ne prévoit aucune PSE.

G : Montant du marché

Le marché comporte un montant minimum annuel et un montant maximum annuel. Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel = 350 000 € HT
- Montant maximum annuel = 500 000 € HT

Article 6 : Modalités de remise des offres

Conformément aux articles Art. R. 2192-10. à Art. R. 2192-15. de la partie réglementaire du code de la commande publique codifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le délai de réception des candidatures et des offres est de trente jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché.

Les candidats sont donc invités à remettre leur offre, **au plus tard pour le 23 novembre 2020 avant 14h.**

Les plis contenant les offres sont transmis par tout moyen permettant de déterminer la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées dans le courrier invitant ces candidats à remettre une offre finale, ne seront pas retenues, quelles que soient les modalités de transmission.

Les candidats peuvent donc transmettre leur pli par la voie postale en recommandé ou remis contre récépissé à l'attention de Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer, coordonnateur du groupement de commandes, à l'accueil de l'Institut départemental Gustave Baguer, 35 rue de Nanterre, 92600 Asnières sur Seine

Les candidats peuvent également transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique à l'attention de Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer, coordonnateur du groupement de commandes en utilisant l'adresse électronique suivante : baguer@baguer.fr

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 7 : Contenu des offres

Les plis doivent contenir les éléments suivants :

A : Eléments relatifs à la candidature

Renseignements concernant la situation propre du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise conformément aux Art. R. 2143-5. à Art. R. 2143-15 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

- ***Situation juridique – références requises***

A l'appui de sa candidature, la société devra fournir les déclarations sur l'honneur dûment datées et signées stipulant, que le candidat :

- n'a pas fait l'objet d'une **interdiction de concourir**, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- a satisfait à ses **obligations sociales et fiscales** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ne pas être admis à la procédure de **redressement judiciaire** instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;
- ne pas être soumis à la procédure de **liquidation judiciaire** prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une **condamnation définitive** pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- en matière de **lutte contre le travail illégal**, n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une **condamnation** inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8821-1, 2, 3, 5, L8251-1,2, L8231-1 et L8241-1, 2 du Code du Travail pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les **contrats administratifs**, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- en matière d'**obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés** : être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- en matière d'**égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**, ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail.

La société devra également fournir un justificatif de **l'inscription au registre** de la profession ou au registre du commerce et de sociétés.

- ***Capacité économique et financière – Références requises***

La société devra fournir :

- la copie de l'autorisation d'exercer l'activité visée pour le présent marché délivrée par la Direction Départementale de la Protection de la Population ;
- une déclaration relative au chiffre d'affaires concernant les services en rapport avec l'objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices ; si le candidat est nouvellement créé et ne peut pas justifier d'un chiffre d'affaires pour l'année précédente, il pourra justifier de son niveau de capacité financière par tout autre moyen équivalent ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années ;
- une liste des principales prestations effectuées au cours de la dernière année, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé (préciser les coordonnées des personnes à contacter) ainsi que le secteur (personnes âgées, enfance, restauration d'entreprise).

- ***Capacité technique – Références requises***

La société devra enfin fournir une description des effectifs du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

B: Eléments relatifs à l'Offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- la liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années en indiquant le montant, la date et les destinataires, personne publique ou privée, de la prestation ;
- l'acte d'engagement signé et cadre de réponse financier détaillé ;
- un mémoire technique qui comprendra des propositions de cycles de menus par jour pour le déjeuner et pour le dîner de l'internat et une proposition de menus de fêtes et de repas thématiques (tour de France, Europe, autres, etc.), les informations complémentaires concernant les denrées et les produits que le candidat propose (normes, appellations contrôlées, marque des produits, origine, conditionnement...),

une carte de remplacement (en cas d'intolérance alimentaire ou de circonstances exceptionnelles comme la fermeture de la cuisine ou du self pour raisons sanitaires), et une description des moyens qu'il se propose de mettre en œuvre à l'occasion de l'exécution du marché, notamment les moyens en personnel (qualification des agents, nombre d'agents, plannings, définition du poste, les moyens destinés à l'entretien du site, contrats d'entretien, moyens mis en œuvre pour une maintenance curative et préventive, mise en place des procédures HACCP).

C : Documents complémentaires souhaités

Sont souhaités à titre de complément :

- un relevé d'identité bancaire ;
- les attestations d'assurance nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion de toute activité découlant de la prestation de fourniture concernée par le présent marché. Tout préjudice encouru par la personne publique devra être intégralement pris en charge par le titulaire. Le titulaire devra par ailleurs justifier et produire, dans les 15 jours suivants la notification d'acceptation du marché, et avant tout commencement d'exécution, une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, conformément aux articles R 321.1 et suivants du code des assurances, garantissant sa responsabilité civile. Toute offre pour laquelle ces pièces seraient absentes, incomplètes ou non dûment remplies, sera déclarée irrégulière ;
- toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.

Article 8 : Délai de validité des offres

Il est précisé que le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 9 : Examen des candidatures

Au vu des pièces et renseignements relatifs à la candidature, l'acheteur éliminera les candidats n'ayant pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Le niveau des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque candidat sera apprécié en fonction :

- des garanties professionnelles du candidat ;
- des garanties techniques du candidat ;
- des garanties financières du candidat.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Article 10 : Critères de jugement des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, l'acheteur jugera les offres en tenant compte des critères pondérés énoncés ci-dessous :

| Critères | Coefficient de pondération |
|--|----------------------------|
| 1. Valeur technique de l'offre appréciée sur la base des sous-critères suivants : | 6 soit 60 % |
| Sous critère 1 : qualité des propositions de menus normaux et de menus thématiques/fêtes (<i>variété, fraîcheur, respect de la saison, originalité, la confection « fait maison », association judicieuse... des postes divisionnaires composant les menus</i>) | 4 soit 40 % |
| Sous critère 2 : qualité de la carte de remplacement (<i>qualité et variété des composantes du repas</i>) | 0,5 soit 5 % |
| Sous critère 3 : engagements sur la saisonnalité des menus, des circuits courts et locaux et l'agriculture raisonnée | 1,5 soit 15 % |
| Sous-critère 4 : qualité des moyens humains, techniques et logistiques mis en œuvre afin de délivrer une prestation en adéquation avec ses engagements de qualité produits (en particulier profil du chef prévu et organisation prévue) | 1 soit 10 % |
| 2. Valeur économique de l'offre : prix déjeuner et prix diner | 4 soit 40% |

À chaque critère sera attribuée une note de 1 à 10 (*10 correspondant à la meilleure note*) affectée du coefficient indiqué dans le tableau ci-dessus. Le total des notes ainsi obtenues constitue la note définitive de l'offre.

Le classement des offres est obtenu par l'addition de notes attribuées pour chaque critère. Les candidats sont classés par ordre décroissant en fonction des notes finales.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le(les) candidat(s) produisent les documents demandés à l'article 11 du présent règlement.

Article 11 : Documents à fournir par le candidat retenu

Les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les documents suivants dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de notification de la décision de l'acheteur.

Le titulaire doit remettre les pièces prévues par les articles D.8222-4 et D.8222-5 du code du travail :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et L. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites prouvant qu'il est à jour de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre 2014 ;

ou

la page 3 de l'imprimé « *Etat annuel des certificats reçus* », référencé NOTI 2. Cet état annuel est obtenu auprès du directeur régional ou départemental des finances publiques du lieu où le candidat remplit ses obligations fiscales en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés ou de TVA, contre dépôt des originaux des certificats fiscaux et sociaux mentionnés ci avant ;

- dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
 - un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- ou
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- ou
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat retenu ne fournit pas ces documents dans le délai précité, son offre sera alors rejetée. Dans ce cas, l'acheteur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 12 : Langue

La langue de rédaction des propositions est le français.

Article 13 : Représentants de l'établissement contractant

Les représentants de l'établissement contractant sont désignés ci-après :

Pouvoir adjudicateur :

Groupement de commandes constitué, en application des articles Art. L. 2113-6. à Art. L. 2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, entre l'Institut Départemental Gustave Baguer et le Collège François Truffaut.

Le coordonnateur du groupement de commandes est l'Institut Départemental Gustave Baguer, représenté par son Directeur, Monsieur Alexandre CABOUCHE, ou par toute personne ayant reçu délégation de ce dernier.

Comptable payeur de l'Institut départemental Gustave Baguer :

Trésorerie municipale d'Issy – Vanves
1 place d'Alembert
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Comptable payeur du Collège François Truffaut :

Agent comptable
Lycée Auguste Renoir
137 Rue du Ménil, 92600 Asnières-sur-Seine

Article 14 : Renseignements complémentaires

Avant de déposer leur offre, les candidats peuvent visiter les locaux. Toute demande à cette fin doit être adressée par mail en utilisant l'adresse électronique suivante : baguer@baguer.fr

A.....

Lu et accepté, le.....

Le titulaire du marché